

# Tout savoir sur le Cesu

L'Urssaf vous simplifie la vie

Juin 2023





## Les activités éligibles



### À domicile

Le ménage, le repassage, la préparation de repas, la garde d'un malade (hors soins), l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, les petits travaux de jardinage ou de bricolage, l'assistance informatique et Internet, l'assistance administrative, les cours à domicile, le soutien scolaire, la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires de la résidence principale ou secondaire.

Les soins esthétiques à domicile peuvent être déclarés au Cesu pour les personnes dépendantes.



### Hors du domicile

**Si elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile :** les courses, la livraison de repas ou de linge repassé à domicile, l'aide au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, l'accompagnement des enfants, des personnes âgées ou handicapées (hors soins vétérinaires et toilettage).

## La rémunération de votre salarié

**Vous rémunérez votre salarié par virement, chèque, titres spéciaux de paiement ou espèces. Vous pouvez aussi avoir recours au Cesu<sup>⊕</sup>. Le bulletin de salaire de votre salarié est disponible sous 48 heures sur vos comptes Cesu en ligne respectifs.**

- ▶ Le montant du salaire doit respecter la grille de rémunération de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Il ne peut pas être inférieur au montant du Smic en vigueur.
- ▶ Avec le Cesu, le salaire net de votre salarié est majoré de 10% au titre des congés payés\*. Lorsqu'il est en congés, vous n'avez pas à le déclarer.

\* Pour les contrats de plus de 32 heures par mois, le paiement des congés au moment de leur prise effective est possible uniquement en ligne.



# Vos droits et vos obligations



## Le contrat de travail

**La rédaction d'un contrat de travail est obligatoire si votre salarié travaille de façon régulière.**

Pour un contrat dont la durée de travail n'excède pas trois heures par semaine au cours d'une période de référence de quatre semaines, la rédaction n'est pas obligatoire. Toutefois, elle est fortement recommandée.

### *Bon à savoir*

Un modèle de contrat de travail est disponible sur **[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)** dans la rubrique « *Gérer la relation de travail > Le contrat de travail et ses obligations* ».



## La convention collective nationale

**La convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile** définit leurs droits et leurs devoirs en matière de contrat de travail, de rupture de ce contrat, de durée du travail, de congés, de jours fériés et de rémunération.



## Le prélèvement à la source

Le Cesu gère pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source à l'administration fiscale.

# Bénéficiez du service Cesu Avance immédiate

**Une fois, le Cesu<sup>+</sup> activé**, rendez-vous à la rubrique « **Mon avantage fiscal** » de votre tableau bord pour activer le service d'avance immédiate de crédit d'impôt.

À chaque déclaration, vous bénéficierez ainsi de votre avantage fiscal à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour l'emploi de votre salarié à domicile.

Pour connaître les conditions d'éligibilité et de fonctionnement du Cesu Avance immédiate, consultez la rubrique « L'avantage fiscal ».

**Avec Cesu<sup>+</sup>**  
cliquez et  
c'est réglé !

## DÉCLARÉ

Déclaration  
de la rémunération  
du salarié par  
l'employeur

## PRÉLEVÉ J+2

L'employeur  
est prélevé du  
montant du salaire  
déclaré

## RÉMUNÉRÉ J+3

Le salarié reçoit,  
par virement,  
la rémunération  
sur son compte  
bancaire

**Votre espace personnel Cesu en ligne  
vous permet d'accéder à tout moment  
à vos informations et documents utiles**



## **J'active mon compte Cesu en ligne**

- 1** Connectez-vous sur **www.cesu.urssaf.fr**  
Cliquez sur « **Créer mon compte** »  
puis sélectionnez la rubrique « **Futur employeur** »  
ou « **Déjà employeur** ».
- 2** Complétez, vérifiez et enregistrez  
les informations demandées ainsi que  
vos coordonnées bancaires.
- 3** **Activez votre compte** à l'aide du message de  
confirmation envoyé sur votre adresse courriel.



Je crée mon compte Cesu



Je découvre Cesu +

Retrouvez toute l'information sur  
**www.cesu.urssaf.fr**



Rejoignez la communauté du Cesu en vous  
abonnant à la page Facebook « **Urssaf Particuliers** »

**0 806 802 378**

Service gratuit  
+ prix appel